

Règlement intérieur applicable au sein de l'établissement

Document à lire et à conserver

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les règles de bon fonctionnement au sein du centre équestre

Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation de façon régulière est tenue de prendre une cotisation et d'être Licenciée à la FFE. Un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'équitation doit être fourni chaque année.

Acceptation du règlement

Tout cavalier accepte par son inscription à l'établissement équestre les clauses du présent règlement.

De même, tout visiteur, notamment, cavalier, meneur, pensionnaire de passage, accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement' les clauses de ce règlement.

Chapitre 1: Cavaliers et visiteurs

Stationnement / Sécurité

Afin de préserver de bons rapports avec les voisins, dans le hameau, il est impératif d'avoir une conduite adaptée en évitant tout bruit inutile, **klaxon interdit**.

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de secours et de sécurité.

Les chiens doivent être tenus en laisse, tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engage la responsabilité de son propriétaire.

L'accès au ruisseau est interdit à tous sans la présence d'un adulte responsable.

Interdiction de Fumer

Il est **strictement interdit de fumer** dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et extérieures.

Comportement

Tout cavalier ou visiteur est tenu de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des membres de l'établissement que d'autres cavaliers ou visiteurs, ainsi que vis-à-vis des équidés.

Circulation dans les écuries et près des paddocks

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à:

- *ne pas aborder les chevaux / poneys sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer,
- *ne pas rentrer dans les parcs sans autorisation,
- *ne rien donner à manger aux équidés.

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

Il est interdit de courir dans l'enceinte du centre équestre.

Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent ainsi que l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est également prohibés de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (par exemple, tracteur, camion, van....)

Chapitre 2: Cavaliers

Tenue et matériel

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation au sein de l'établissement est de rigueur.

Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires d'équidés. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme EN1384.

Assurances

Conformément aux articles L321-1 et L321-4 du code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre. L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civiles et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale.

Les pratiquants doivent prendre connaissance, à l'accueil, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont accordées, ainsi que des extensions possibles.

Tarifs

Les tarifs des prestations sont affichés dans l'enceinte de l'établissement équestre.

Reprises, Leçons, Forfaits

Tous les cours, reprises ou stages non décommandés 24h à l'avance restent dus.

Seuls les cours annulés par le centre équestre sont rattrapables.

Seuls les absences signalées 24h à l'avance pourront donner lieu à un rattrapage de cours dans la semaine ou la suivante au plus tard.

Les forfaits, cartes et cours payés à l'avance ne sont pas remboursables sauf cause médicale et sur présentation d'un certificat médical de contre indication de la pratique de l'équitation.

Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.

Pour le bon déroulement des cours les cavaliers doivent arriver au club une demi-heure avant les reprises pour avoir le temps d'aller chercher leur monture et de la préparer et compter une demi heure à la fin de celui-ci pour les soins.

Utilisation des équipements

Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre équestre.

Chapitre 3: Dispositions générales

Prise en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps d'activité équestre encadrée et durant les temps de préparation des équidés. En dehors de ces temps, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Réclamation

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée, concernant l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un RDV avec le gérant de l'établissement, soit en lui écrivant une lettre.

Sanctions

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

Autorité de l'enseignant

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Propriétaires d'équidés

Les propriétaires sont tenus de respecter le présent règlement.

Le propriétaire signera un contrat avec l'établissement équestre pour déterminer les modalités de prise en pension de son équidé.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et d'en accepter toutes les clauses, et m'engage à respecter la réglementation COVID en vigueur.

